

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 45 titulaires, 2 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maité POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maité POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 26-190606-JEU-

**DETERMINATION DES CRITERES ET GRILLE TARIFAIRE
POUR LA MISE A DISPOSITION DE TENTES MARABOUT**

Mme BERGES indique qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a repris en gestion directe l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Les Eterlous ainsi que les biens de l'association, comprenant notamment cinq tentes de type marabout.

Depuis plusieurs années l'association Les Eterlous avait l'habitude de louer ces marabouts à des associations locales lors d'évènements culturels, musicaux, de loisirs.... Ces associations ont donc sollicité la Communauté de Communes pour la location de ces équipements. Il convient donc de définir les critères et le tarif de cette location.

CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

Les marabouts ayant été achetés pour l'ALSH par des financements européens, ils seront loués uniquement en dehors des périodes d'utilisation par les ALSH intercommunaux, aux conditions suivantes :

- La priorité est donnée aux ALSH associatifs du territoire,
- La location est autorisée uniquement au profit d'associations locales, et prioritairement pour l'hébergement de nuitées d'enfants sans aucune préparation de repas,
- Selon les disponibilités ils peuvent être loués à des associations locales pour l'organisation d'ateliers d'animation sans but lucratif et sans aucune préparation de repas.

Par ailleurs, l'association devra être assurée en Responsabilité Civile pour l'organisation de l'évènement.

Elle sera seule responsable du montage et démontage des marabouts.

La prise en charge et la restitution du matériel se fera au Centre Multiservices Fénart.

TARIF DE LA MISE A DISPOSITION

Le tarif est fixé à 10 euros par jour et par marabout, comme cela était pratiqué précédemment par l'association Les Eterlous.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les critères d'attribution des tentes de type marabout ainsi qu'il a été détaillé ci-dessus,
- **VOTE** le tarif défini ci-dessus,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

Affiché le 18.06.19

Signé DL



Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019